

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00961

**SAINT-ETIENNE – DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES - FORMATION ACTUALITE STATUTAIRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la mutualisation en 2022 de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation des services de la Direction des Ressources Humaines nécessite aujourd'hui un accompagnement des équipes RH des services Administration du personnel et services Ressources Humaines de proximité pour d'une part mettre à jour les connaissances statutaires des équipes en place mais également développer les liens professionnels au sein de ces équipes,

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'organiser une formation a destination de ces personnels concernant le cadre statutaire (Code de la Fonction Publique, réforme de la retraite...),

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation via une procédure de demande de trois devis a été effectuée le 02 mai 2023 par mail, pour un retour le 15 mai 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que les trois devis ont été sollicités auprès des candidats suivants :

- CNFPT - 24 rue d'Arcole - 42000 Saint-Etienne,
- ADIAJ - 3 rue Poincaré - 75020 Paris,
- CEGAPE - 4 /10 rue A Malraux - immeuble octant - 92300 Levallois-Perret,

CONSIDERANT que seul le candidat CEGAPE (Centre d'Etude Gestion Allocation Perte Emploi) a remis une offre dans les temps ; cette offre a été jugée au regard des critères définis dans la lettre de consultation, à savoir la valeur technique pondérée à 70 % et le critère prix pondéré à 30 %,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres, que l'offre du candidat CEGAPE apparait comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230810-C20230096110

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la formation statutaire à destination du personnel de la direction mutualisée des Ressources Humaines est conclu avec la société CEGAPE (Centre d'Etude Gestion Allocation Perte Emploi), sise 4 /10 rue André Malraux, immeuble octant, 92300 Levallois-Perret Siret n°40989258500061.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 7580 € TTC pour l'organisation de deux sessions de formation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011 article 6184.

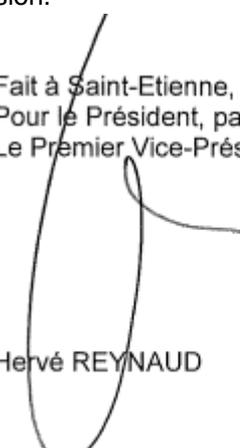
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD